

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 MAI 2026

SIEGE AGGLO2B, SALLE 6

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Sièg Agglo2b, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (18)** : Dany GRELLIER, Magali HERISSE, Nathanaël DE FOMBELLE, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jean-Baptiste FORTIN, Sylvie FOUILLET, Agnès GALLON, Virginie HAY, Amandine HERAULT, James HERVE, Etienne HUCAULT, Jérôme PONS, Thomas RICARD, Alain ROUSSELOT, Murielle THIBAULT, Patricia YOU

**Absents (7)** : Sylvie BAZANTAY, Denis PRISSET, Serge BOUJU, Sylvie RENAUDIN, Christelle BAILLARGEAU, Coralie DENIS, Karine PIED

**Date de convocation** : 20-05-2026

**Secrétaire de séance** : Magali HERISSE

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Election du Vice-Président

**Vu** les dispositions des articles R. 2221- 9 et R. 2221-55 du CGCT relatif à l'élection du président de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2002 portant création d'une régie à autonomie juridique et financière pour l'office de tourisme ;

**Vu** les statuts de la régie personnalisée Office de tourisme du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-104 du 28 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais relative à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée Office de tourisme du Bocage Bressuirais ;

**Conformément** aux dispositions susvisées et notamment les statuts de la Régie, il s'agit pour le conseil d'administration de la Régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais, d'élire en son sein, son président, celui-ci doit obligatoirement être membre du conseil communautaire.

En application des articles du code général des collectivités territoriales susvisés le vice-président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de faire acte de candidature pour être élu vice-président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil d'administration désigne un Président, M. James HERVE, une secrétaire, Mme Magali HERISSE et deux assesseurs, Madame Patricia YOU et Monsieur Alain ROUSSELOT pour le bureau de vote.

#### **Premier tour de scrutin :**

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque membre du conseil d'administration, appelé nominativement met son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il est immédiatement procédé au dépouillement par les deux assesseurs désignés sous le contrôle du Président.

<b>Nombre de votants</b>	<b>18</b>
<b>A déduire Bulletins blancs</b>	<b>1</b>
<b>A déduire Bulletins nuls</b>	
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Majorité absolue requise</b>	<b>9</b>

Résultats :

- Monsieur Serge BOUJU : 17 voix

**Monsieur Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président de la Régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte la présente délibération.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-OT-2026-005,  
certifiée exécutoire le 4 juin 2026.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



DEL-OT-2026-005

Page 2 sur 2